



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-032

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

71-2022-02-25-00001 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE DE LA REHABILITATION PARTIELLE DE LA LIGNE
AERIENNE A 63 000 VOLTS BLANZY HENRI PAUL ET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLUI DE LA CUCM (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-02-25-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ N°

Portant déclaration d'utilité publique de la réhabilitation partielle de la ligne aérienne à 63 000 volts Blanzly – Henri Paul et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le Code de l'énergie, dont notamment ses articles L.323-1 à L.323-13 et R.323-1 à R.323-6 ;
 - Vu la demande en date du 17 novembre 2021, par laquelle RTE, Réseau de transport d'électricité, a sollicité la déclaration d'utilité publique et l'Approbation de Projet d'Ouvrage de la reconstruction partielle en aérien de la ligne à 63 000 volts Blanzly – Henri Paul ;
 - Vu la réunion du 16 novembre 2021 de l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLUi de la communauté urbaine de Le Creusot – Montceau-les-Mines ;
 - Vu les pièces du dossier joint à la demande susvisée, établi conformément aux dispositions de l'article R.323-5 du code de l'énergie ;
 - Vu la consultation des maires et services du 22 novembre 2021 au 26 janvier 2022 ;
 - Vu les avis émis en réponse à cette consultation ;
 - Vu et considérant les engagements pris par RTE le 7 février 2022 en réponse à ces avis ;
 - Considérant qu'en l'absence d'avis et d'observation des autres organismes consultés dans le délai imparti, leurs avis sont réputés donnés ;
 - Vu l'enquête publique prescrite par arrêté n° DLC-BRENV-2021-341-1 du 7 décembre 2021 qui s'est déroulée du 3 janvier au 3 février 2022 ;
- Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 15 février 2022 ;
- Vu le rapport de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabilitation du tronçon de ligne considéré eu égard à l'âge et l'état général de l'ouvrage, et la possibilité de déclarer d'utilité publique les travaux d'entretien d'un ouvrage de la concession de transport d'électricité ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de la déclaration d'utilité publique sont réunies ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes au profit de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), les travaux de réhabilitation partielle de la ligne aérienne à 63 000 volts Blanzly – Henri Paul sur le territoire des communes de Saint-Eusèbe, Saint-Laurent-d'Andenay, Ecuisses et Blanzly, conformément au dossier déposé par RTE et à ses engagements.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté vaut mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines.
Le dossier de mise en compatibilité sera annexé au PLUi.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à RTE, Réseau de Transport d'Électricité, Centre Développement Ingénierie Nancy, 8 rue de Versigny, à Villers-les-Nancy (54).

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Saint-Eusèbe, Saint-Laurent-d'Andenay, Ecuisses et Blanzly pour une durée de deux mois.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Saône-et-Loire et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon,

- soit par courrier à l'adresse suivante : 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON,
- soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr .

Pour les tiers, ce délai court à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, les Maires des communes de Saint-Eusèbe, Saint-Laurent-d'Andenay, Ecuisses et Blanzly, le Président de la communauté urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines et le Directeur de la société RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

MACON, le
Le préfet,

25 FEV. 2022

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT